

2CST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Mas Sainte-Sarah, Route des Carmes
13310 ST MARTIN DE CRAU
892 277 799 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2CST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 20 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cyril BRUNEL, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Madame Camille PERIZZATTO, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sandrine PERIZZATTO, née FERRARA titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thierry PERIZZATTO, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine PERIZZATTO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Thierry PERIZZATTO et de Madame Sandrine PERIZZATTO,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Mise à jour de l'article 4 des statuts- Siege, suite à la prescription de la numérotation par la Mairie de Saint Martin de Crau de l'adresse du siège social.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PC - SF - CB TP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Cyril BRUNEL, de céder à Monsieur Thierry PERIZZATTO et Madame Sandrine PERIZZATTO, associés de la Société, cinq parts sociales lui appartenant dans la Société,

Décide à l'unanimité, conformément à l'article 11 des statuts, d'agréer ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 20 décembre 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de mille Euros (1 000 euros)

Il est divisé en vingt (20) parts de cinquante (50 euros) chacune, numérotées de 1 à 20 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

PC - SP CB 1 P

Monsieur Thierry PERIZZATTO, huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 5, et de 16 à 18, ci 8 parts

Madame Sandrine PERRIZZATTO, née FERRARA, sept parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 à 10, et de 19 à 20 ci 7 parts

Madame Camille PERIZZATTO, cinq parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 11 à 15, ci 5 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la prescription de la numérotation par la Mairie de Saint Martin de Crau et constate que, de ce fait, l'écriture de l'adresse du siège social est modifiée comme suit : Mas Sainte Sarah, 3225 route des Carmes 13310 SAINT MARTIN DE CRAU.

Elle décide de la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé : Mas Sainte Sarah, 3225 route des Carmes 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

La suite de l'article n'est pas modifiée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents

Thierry PERIZZATTO

Sandrine PERIZZATTO

Camille PERIZZATTO

Cyril BRUNEL

